
Formulaire de lettre de choix à l'intention des porteurs d'attestations de propriété représentant des actions ordinaires de Corporation Financière Canada-Vie

Avant de remplir le présent formulaire de lettre de choix (le « formulaire de choix »), il convient de lire attentivement les directives ci-jointes. Le dépositaire (« Computershare ») (se reporter à la page 6 pour les adresses et numéros de téléphone) ou votre courtier ou autre conseiller financier indépendant peuvent vous aider à remplir le présent formulaire de choix. Vous devriez obtenir un avis financier de ce courtier ou autre conseiller financier indépendant concernant les mesures à prendre.

Le présent formulaire de choix est destiné aux porteurs d'actions ordinaires (« actions ordinaires ») de Corporation Financière Canada-Vie (« Canada-Vie ») dont les actions ordinaires sont représentées par une attestation de propriété relativement à l'acquisition proposée de toutes les actions ordinaires par Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco ») aux termes d'une restructuration du capital de Canada-Vie (l'« opération »). Aux termes de l'opération, les actions ordinaires seront changées en actions échangeables de Canada-Vie (les « actions échangeables »), lesquelles seront ensuite automatiquement transférées à Lifeco moyennant la contrepartie offerte dans le cadre de l'opération. Les actionnaires de Canada-Vie ont approuvé l'opération à l'assemblée extraordinaire tenue le 5 mai 2003. Vous pouvez obtenir un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») de Canada-Vie datée du 22 mars 2003 au moyen du site Web de Canada-Vie (www.canadalife.com) ou auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières (www.sedar.com) ou de Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »). Aux termes de l'opération, les porteurs d'actions ordinaires représentées par une attestation de propriété ont le droit de choisir (sous réserve de maximums et de répartition proportionnelle) la contrepartie qu'ils recevront à l'égard de leurs actions échangeables parmi différents types de contreparties décrits plus en détail ci-après.

**DESTINATAIRE : CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE
 ET : GREAT-WEST LIFECO INC.
 ET: SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA à ses bureaux indiqués aux présentes.**

Actions ordinaires de Canada-Vie

Je suis le porteur inscrit de l'attestation ou des attestations de propriété représentant les actions ordinaires décrites ci-après et demande que ces actions ordinaires soient traitées à l'achèvement de l'opération conformément à la convention relative à l'opération modifiée et refondue intervenue en date du 14 février 2003 entre Canada-Vie et Lifeco (la « convention relative à l'opération ») et conformément aux choix que je fais dans le présent formulaire de choix :

Attestation(s) de propriété	Nom auquel elles sont immatriculées (le nom doit correspondre en tous points au nom figurant sur l'attestation)	Nombre d'actions déposées

Pour que les choix que vous faites aux présentes soient valides, le présent formulaire de choix, dûment rempli et signé, ainsi que tous les autres documents exigés par les présentes ou que Computershare peut par ailleurs raisonnablement exiger, doivent parvenir à Computershare au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le 3 juillet 2003 (ou toute autre date que Lifeco peut choisir (voir plus loin)) (l'« échéance du choix ») au lieu de dépôt approprié indiqué à la page 6 du présent formulaire de choix. Si Computershare ne reçoit pas la documentation exigée au plus tard à l'échéance du choix, vous serez considéré comme un actionnaire de Canada-Vie n'ayant pas formulé de choix comme il est décrit ci-après.

Si Lifeco, à sa seule appréciation, établit que la date de clôture (la « date de clôture ») n'aura vraisemblablement pas lieu le 10 juillet 2003, l'échéance du choix peut être modifiée pour une autre date que Lifeco entend fixer au plus tard à trois jours ouvrables avant la date de clôture. Si l'échéance du choix est modifiée,

Canada-Vie en donnera un préavis d'au moins 10 jours au moyen d'une annonce faite généralement de la même façon et dans les mêmes publications que les avis qu'elle publie à l'égard des dates de référence pour les assemblées de ses actionnaires. Un formulaire de choix dûment rempli qui parvient à Computershare avant l'échéance du choix demeurera valide à moins qu'un formulaire de choix de remplacement valide et portant une date ultérieure ne parvienne à Computershare avant l'échéance du choix (cette échéance pouvant être modifiée tel que décrit ci-dessus).

À la date de clôture, vous cesserez d'être un actionnaire de Canada-Vie et vous recevrez du comptant et/ou une ou des attestations de propriété représentant les actions série E de Lifeco, les actions série F de Lifeco et/ou les actions ordinaires de Lifeco (collectivement, les « actions de Lifeco ») auxquelles vous avez droit dans le cadre de l'opération.

Vos choix

Vous devriez consulter vos conseillers financiers et fiscaux avant de faire un choix à l'égard de la contrepartie que vous souhaitez recevoir aux termes de l'opération. Veuillez prendre connaissance des directives aux pages 4 et 5 avant de remplir les sections suivantes.

Section A - Choix relatif à la contrepartie - (cinq choix possibles, ne cochez **QU'UNE** case)

N° 1 44,50 \$ CA au comptant par action
(pour toutes vos actions échangeables)

OU

N° 2 1,78 action série E de Lifeco par action
(pour toutes vos actions échangeables)

OU

N° 3 1,78 action série F de Lifeco par action
(pour toutes vos actions échangeables)

OU

N° 4 1,1849 action ordinaire de Lifeco par action
(pour toutes vos actions échangeables)

N° 5 Combinaison (les pourcentages que vous indiquez doivent totaliser 100 %)
(pour toutes vos actions échangeables)

% au comptant, et

% en actions série E de Lifeco, et

% en actions série F de Lifeco, et

% en actions ordinaires de Lifeco.

Le total doit donner 100 %

Si aucun choix n'est fait ou si le choix n'est pas fait en bonne et due forme, vous serez réputé avoir choisi de recevoir du comptant ou des actions de Lifeco ou une combinaison de ce qui précède, en fonction du montant de chaque catégorie de contrepartie qui reste disponible compte tenu de certains choix valides faits par les autres actionnaires. Veuillez vous reporter aux pages 25 et 26 de la circulaire pour plus de détails relativement à la répartition proportionnelle.

Section B - Choix relatif aux petits lots

Pour ce qui est des petits lots (c.-à-d. moins de 100 actions de Lifeco) de toute catégorie ou série qui me seront émis par suite de l'opération, je demande par les présentes à Computershare de : Vendre les petits lots OU Ne pas vendre les petits lots

Si vous ne remplissez pas la présente section, les actions de Lifeco constituant un petit lot vous seront émises et ne seront pas vendues en votre nom. (Se reporter à la directive 6)

Section C - Report d'impôt canadien

Si vous avez besoin de la documentation pour les choix fiscaux, vous devriez cocher la case appropriée :

J'aimerais recevoir la documentation pour les choix fiscaux fédéraux canadiens

J'aimerais recevoir la documentation pour les choix fiscaux fédéraux canadiens et la documentation pour les choix fiscaux québécois

(Se reporter à la directive 12)

Section D - Directives d'immatriculation et de paiement

Émettre et envoyer l'attestation ou les attestations de propriété et le chèque (le cas échéant) tel qu'indiqué ci-dessous. (Se reporter aux directives 2, 3, 4 et 5; veuillez écrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier.)

(Nom)

(Adresse : N° et rue)

(Ville et province ou État) (Pays et code postal)

(Téléphone - Heures de bureau) (Téléphone - Domicile)

(Numéro d'assurance sociale) (Numéro d'identification de contribuable)

Section E - Directives de livraison spéciale

À remplir **SEULEMENT** si le chèque ou l'attestation ou les attestations de propriété représentant les actions de Lifeco doivent être envoyés à un autre nom ou une autre adresse que les nom et adresse indiqués à la section D. (Se reporter aux directives 2, 3, 4 et 5; veuillez écrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier.)

(Nom)

(Adresse : N° et rue)

(Ville et province ou État) (Pays et code postal)

(Téléphone - Heures de bureau) (Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification de contribuable)

Section F - Directives de ramassage spécial

Conservez le chèque/ l'attestation ou les attestations de propriété à des fins de ramassage au bureau de Computershare où vous déposez le présent formulaire de choix. (Se reporter à la directive 5)

Section G

À remplir **SEULEMENT** par les résidents des États-Unis, du Royaume-Uni ou de l'Irlande. Les résidents de tous les autres pays recevront un paiement en monnaie canadienne.

Pour ce qui est des paiements au comptant, je demande par les présentes à Computershare de :

Faire les paiements en monnaie locale OU Faire les paiements en monnaie canadienne

Si vous ne remplissez pas la présente section, tout paiement au comptant qui vous est destiné sera libellé en votre monnaie locale (Se reporter à la directive 10)

Par les présentes, je soussigné :

1) déclare que je suis le propriétaire légitime des actions ordinaires indiquées ci-dessus et représentées par mon attestation ou mes attestations de propriété et détiens un titre valable sur les droits représentés par mon attestation ou mes attestations de propriété, franc et quitte de tout privilège, charge, réclamation et droit de tiers, et avec tous les droits et avantages s'y rattachant, et ai pleins pouvoirs et autorité pour remettre les actions ordinaires représentées par mon attestation ou mes attestations de propriété;

2) accuse réception de la circulaire et reconnais en avoir pris connaissance;

3) déclare que j'ai pleins pouvoirs et autorité pour faire les choix indiqués dans le présent formulaire de choix et qu'à moins que je ne révoque ce choix par avis écrit en déposant un formulaire de choix valide portant une date ultérieure auprès de Computershare avant tout transfert et dans tous les cas au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le 3 juillet 2003 ou à toute autre date que Lifeco peut choisir (se rapporter à la directive 1(a)), je ne transférerai pas ces actions ordinaires ni n'en permettrai le transfert;

4) demande à Computershare d'émettre ou de faire émettre le comptant, l'attestation ou les attestations de propriété représentant les actions de Lifeco ou une combinaison de ce qui précède, sous réserve de la répartition proportionnelle et des montants maximaux auxquels j'ai droit à l'achèvement de l'opération, au nom et à l'adresse indiqués à la section D ou à la section E, ou de les garder à des fins de ramassage, comme il est indiqué à la section F;

5) m'engage à signer, sur demande, les documents, transferts et autres garanties supplémentaires qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour réaliser le changement de mes actions ordinaires en actions échangeables et le transfert immédiat de ces actions échangeables à Lifeco contre du comptant et/ou des actions de Lifeco;

6) reconnais que tous les pouvoirs que je confère ou conviens de conférer dans le présent formulaire de choix peuvent être exercés au cours de toute incapacité juridique ultérieure et survivre à mon décès ou à mon invalidité, à ma faillite ou à mon insolvabilité, et que toutes les obligations contractées aux présentes lient mes héritiers, représentants personnels, successeurs ou ayants droit;

7) à compter de la date de clôture, abandonne à Canada-Vie tous les droits, titres et intérêts se rattachant aux actions ordinaires représentées par mon attestation ou mes attestations de propriété, et constitue et désigne irrévocablement Computershare mon fondé de pouvoir légitime, avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration étant réputée être un pouvoir irrévocable assorti d'un intérêt), pour remettre tous les droits, titres et intérêts se rattachant aux actions ordinaires représentées par mon attestation ou mes attestations de propriété, ainsi que toutes les preuves de pouvoir jointes, à Canada-Vie ou à son mandataire, et pour effectuer l'annulation de cette attestation ou de ces attestations de propriété dans les registres tenus par Canada-Vie ou en son nom;

8) révoque tous les pouvoirs, sauf ceux qui sont octroyés dans le présent formulaire de choix, que ce soit comme mandataire, fondé de pouvoir, procureur ou autrement, que j'ai antérieurement conférés ou convenu de conférer à tout moment relativement à mon attestation ou à mes attestations de propriété et aux actions ordinaires représentées par celles-ci, et conviens, sauf tel que prévu au

paragraphe 3 ci-dessus, que je n'accorderai pas ultérieurement de pouvoir, que ce soit comme mandataire, fondé de pouvoir, procureur ou autrement, relativement aux actions ordinaires représentées par des attestations de propriété;

9) demande à Computershare de poster l'attestation ou les attestations de propriété représentant des actions de Lifeco et/ou le chèque auquel j'ai droit dans le cadre de l'opération, sans délai après la date de clôture, par courrier assuré et affranchi de première classe ou de garder cette ou ces attestations de propriété et/ou ce chèque à des fins de ramassage, conformément aux directives données à la section D, E ou F. Si l'opération n'est pas menée à terme, les actions ordinaires représentées par des attestations de propriété et tous les autres documents connexes seront restitués conformément aux directives données à la section D, E ou F. Si aucune adresse n'est fournie à la section D, alors tout nouveau certificat ou attestation de propriété et/ou chèque, le cas échéant, sera posté à l'adresse de l'actionnaire qui figure au registre des porteurs de titres tenu par Canada-Vie ou en son nom. Je reconnais que Canada-Vie n'est pas tenue aux termes des directives données dans le présent formulaire de choix de transférer des actions ordinaires du nom de leur porteur inscrit si l'opération n'est pas menée à terme;

10) déclare que je sais que le mode de livraison du formulaire de choix et de tous les autres documents exigés à Computershare est à mes choix et risques et que le risque de perte de ce formulaire de choix ne passe à Computershare qu'après qu'elle l'a réellement reçu. Je reconnais de plus qu'aucun intérêt ne court sur la contrepartie payable dans le cadre de l'opération;

11) conviens que si je ne formule aucun choix ou si je fais un choix invalide (notamment parce que le formulaire de choix ne parvient pas à Computershare au plus tard à l'échéance du choix), je serai réputé avoir choisi de recevoir du comptant, des actions de Lifeco ou une combinaison de ce qui précède, en fonction du montant de chaque catégorie de contrepartie qui reste disponible compte tenu de certains choix valides faits par les autres actionnaires;

12) reconnais que ni le conseil d'administration de Lifeco ni le conseil d'administration de Canada-Vie ne fait de recommandation à savoir si je devrais ou non faire un type précis de choix. Je reconnais également qu'on m'a prié de prendre ma propre décision, après avoir consulté mes propres conseillers financiers et fiscaux, le cas échéant, quant au type de choix à faire;

13) déclare que je n'ai pas demandé à Computershare de vendre mes actions dans le cadre du programme d'aide à la vente de Canada-Vie et que j'ai pleins pouvoirs et autorité pour faire les choix dans le présent formulaire de choix;

14) déclare et garantis i) que je ne suis pas un actionnaire américain (au sens de la directive 14) ou ii) que je suis un actionnaire américain (au sens de la directive 14) et que j'ai rempli et retourné à Computershare, avec le présent formulaire de choix, un formulaire de substitution W-9; et

15) conviens que les engagements et déclarations contenus dans le présent formulaire de choix demeurent en vigueur après l'achèvement de l'opération.

Signature avalisée par (si la directive 3 l'exige) :

Signataire autorisé

Nom de l'avaliste (Veuillez écrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier)

Adresse (Veuillez écrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier)

Date

Signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé (Se reporter à la directive 4)

Signature de l'actionnaire (Veuillez écrire en caractères d'imprimerie)

Nom du représentant autorisé (Veuillez écrire en caractères d'imprimerie ou dactylographier) (le cas échéant)

1. Utilisation du formulaire de choix

a) Le présent formulaire de choix doit parvenir à Computershare (y compris l'agent transitaire américain, britannique ou irlandais) à l'un des bureaux indiqués en page 6 au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le 3 juillet 2003 (l'« échéance du choix »).

Si Lifeco, à sa seule appréciation, établit que la date de clôture n'aura vraisemblablement pas lieu le 10 juillet 2003, l'échéance du choix sera modifiée pour une autre date que Lifeco entend fixer au plus tard à trois jours ouvrables avant la date de clôture modifiée. Si l'échéance du choix est modifiée, Canada-Vie en donnera un préavis d'au moins 10 jours au moyen d'une annonce faite généralement de la même façon et dans les mêmes publications que les avis qu'elle publie à l'égard des dates de référence pour les assemblées de ses actionnaires.

b) Les choix faits au moyen du présent formulaire de choix peuvent être révoqués ou modifiés moyennant la remise d'un avis écrit ou d'un formulaire de choix de remplacement portant une date ultérieure à Computershare (à l'une des adresses indiquées à la page 6), qui doit être reçu au plus tard à l'échéance du choix pour être valide.

c) La méthode utilisée pour livrer le présent formulaire de choix est à vos choix et risques, et la livraison ne sera réputée valide qu'une fois que les documents ont été réellement reçus par Computershare. Canada-Vie recommande que la documentation nécessaire soit livrée de main à main à Computershare ou à l'agent transitaire américain, britannique ou irlandais, selon le cas, à l'un de leurs bureaux indiqués en page 6, et qu'un reçu soit obtenu; sinon, l'utilisation du courrier recommandé, avec avis de réception exigé, est conseillée, ainsi que la souscription d'une assurance convenable.

2. Signatures

Le présent formulaire de choix doit être rempli et signé par le ou les propriétaires inscrits de l'attestation ou des attestations de propriété ou par le représentant dûment autorisé d'un tel propriétaire conformément à la directive 4.

a) Si le présent formulaire de choix est signé par le ou les propriétaires inscrits de l'attestation ou des attestations de propriété ci-jointes, la ou les signatures figurant sur le présent formulaire de choix doivent correspondre en tous points avec le ou les noms inscrits sur l'attestation ou les attestations de propriété. Si les actions ordinaires représentées par l'attestation ou les attestations de propriété appartiennent à deux propriétaires conjoints inscrits ou plus, tous les propriétaires doivent signer le présent formulaire de choix.

b) Si le présent formulaire de choix est signé par une autre personne que le ou les propriétaires inscrits des actions ordinaires représentées par l'attestation ou les attestations de propriété :

- i) une procuration appropriée aux fins du transfert d'actions remplie en bonne et due forme par le ou les propriétaires inscrits doit être fournie;
- ii) la ou les signatures figurant sur cette procuration aux fins du transfert d'actions doivent correspondre en tous points au nom ou aux noms du ou des propriétaires inscrits tels qu'ils sont inscrits ou tels qu'ils figurent sur l'attestation ou les attestations de propriété et doivent être avalisées comme il est indiqué à la directive 3.

3. Aval des signatures

Si le présent formulaire de choix est signé par une autre personne que le ou les propriétaires inscrits des actions ordinaires représentées par l'attestation ou les attestations de propriété, ou si le paiement doit être fait à un autre nom que celui du ou des propriétaires inscrits, ou si des actions ordinaires doivent être restituées à une autre personne que ce ou ces propriétaires inscrits, ou envoyées à une autre adresse que celle du ou des propriétaires inscrits figurant dans les registres tenus par Canada-Vie ou en son nom, cette signature doit être avalisée par le médaillon d'une institution admissible ou de toute autre façon convenant à Computershare (sauf qu'aucun aval n'est exigé si la signature est celle d'une institution admissible). Une « institution admissible » désigne une banque à charte canadienne de l'annexe 1, une importante société de fiducie au Canada ou une firme membre d'un programme reconnu de médaillon (STAMP, SEMP ou MSP) ou, aux États-Unis, une banque

commerciale, une société de fiducie, un courtier en valeurs, une caisse de crédit ou une coopérative d'épargne participant à un programme de médaillon reconnu par la Securities Transfer Association, Inc. À l'extérieur du Canada et des États-Unis, votre signature peut être assermentée et attestée par un notaire ou, en Irlande, par un avocat en exercice.

4. Fiduciaires, représentants et autorisations

Lorsqu'une personne signe le présent formulaire de choix en qualité d'exécuteur testamentaire, d'administrateur, de fiduciaire, de gardien, de société par actions, de société de personnes ou d'association ou qu'une autre personne le signe à titre de représentant ou de fiduciaire, le présent formulaire de choix doit être accompagné d'une preuve satisfaisante de la nomination et du pouvoir d'agir. Canada-Vie ou Computershare peuvent, à leur gré, exiger une autre preuve de la nomination ou du pouvoir ou encore d'autres documents.

5. Directives de livraison

Fournir toute l'information demandée dans la section D. Si une ou des attestations et/ou le chèque doivent être envoyés à quelqu'un d'autre que le propriétaire inscrit de l'attestation ou des attestations de propriété ou à une autre adresse que celle qui figure à la section D, les « directives de livraison spéciale » de la section E devraient être remplies. Si la section E n'est pas remplie, toute nouvelle attestation de propriété émise lors du transfert des actions échangeables et/ou tout chèque, le cas échéant, seront postés à l'actionnaire à l'adresse de l'actionnaire qui figure dans la section D. Si aucune adresse de l'actionnaire n'est fournie dans la section D, alors toute nouvelle attestation de propriété et/ou tout chèque, le cas échéant, seront postés à l'adresse de l'actionnaire qui figure au registre des porteurs de titres tenu par Canada-Vie ou en son nom.

L'option offerte à la section F n'est possible que si le formulaire de choix et tous les autres documents exigés sont déposés en personne auprès de Computershare à l'un des bureaux indiqués en page 6. Cochez la case de la section F si vous souhaitez ramasser le chèque et/ou l'attestation ou les attestations de propriété qui vous sont émis aux termes de l'opération au même bureau que celui où vous remettez en mains propres le présent formulaire de choix.

6. Choix relatif aux petits lots

Si par suite de l'opération vous avez le droit de recevoir des actions de Lifeco de toute catégorie ou série d'un nombre inférieur à 100 (un « petit lot »), vous avez le droit de demander à Computershare de vendre ces actions de Lifeco en votre nom et de recevoir un paiement au comptant correspondant à votre quote-part du produit (déduction faite des frais et dépenses) reçu par Computershare sur la vente de toutes ces actions de Lifeco. Computershare prendra les dispositions nécessaires pour vendre ces actions de Lifeco à la Bourse de Toronto (« TSX ») en votre nom dès que possible après la date de clôture, mais dans tous les cas, dans les trois jours ouvrables qui suivent la date de clôture. Le choix de vendre des petits lots, lorsque cela est nécessaire ou souhaitable pour assurer la conformité aux lois sur les valeurs mobilières locales applicables, ou autres lois semblables, sera réputé avoir été effectué pour les membres du groupe ou mandataires de Computershare. **Si vous ne remplissez pas cette section, les actions de Lifeco constituant un petit lot vous seront émises et ne seront pas vendues en votre nom.**

7. Fractions d'actions

Aucune attestation de propriété représentant des fractions d'actions de Lifeco ne vous sera remise. Vous recevrez plutôt un paiement au comptant équivalent à votre quote-part du produit (déduction faite des frais et dépenses) reçu par Computershare sur la vente des actions de Lifeco représentant le cumul de toutes les participations fractionnaires en actions de Lifeco vendues dans le cadre de l'opération. Computershare prendra les dispositions nécessaires pour vendre ces actions de Lifeco à la TSX dès que possible après la date de clôture, mais dans tous les cas, dans les trois jours ouvrables qui suivent la date de clôture.

8. Cessation du droit de choisir

Tous les formulaires de choix seront nuls et sans effet si la convention relative à l'opération est résiliée.

9. Taxes de transfert de valeurs mobilières

Advenant que des taxes de transfert ou autres taxes ou impôts soient payables en raison du versement ou de l'émission de la contrepartie prévue dans le cadre de l'opération à un autre nom que celui du porteur inscrit, la contrepartie prévue dans le cadre de l'opération ne sera émise et livrée qu'à la condition que le montant de toute taxe de transfert de valeurs mobilières (qu'elle soit imposée au porteur inscrit ou à ce cessionnaire) soit remis à Computershare ou qu'une preuve satisfaisante du paiement de cette taxe, ou de l'exonération de ce paiement, soit remise avant que la contrepartie soit versée ou émise.

10. Monnaie locale

Si vous résidez aux États-Unis, au Royaume-Uni ou en Irlande et que vous recevez du comptant, vous avez le choix de recevoir ce comptant en monnaie canadienne ou l'équivalent de ce comptant en monnaie locale, établi comme il est indiqué dans la circulaire. **Si vous ne remplissez pas la section G, tout paiement au comptant qui vous est fait sera libellé en votre monnaie locale. Les résidents de tous les autres pays que ceux susmentionnés recevront un paiement en monnaie canadienne.**

11. Divers

a) Avant de remplir le présent formulaire de choix, vous êtes prié de lire la circulaire.

b) Si une ou des attestations de propriété sont immatriculées à différents noms (p.ex. Jean Dupont et J. Dupont), un formulaire de choix distinct devrait être signé à l'égard de chacun des différents noms.

c) Aucun dépôt de remplacement ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne seront acceptés.

d) D'autres exemplaires de la circulaire et du présent formulaire de choix peuvent être obtenus de Computershare à l'un des bureaux indiqués en page 6.

e) Canada-Vie et Lifeco se réservent le droit, à leur entière discrétion, de demander à Computershare d'accorder une renonciation quant à tout vice ou à toute irrégularité qui entache le présent formulaire de choix.

12. Report d'impôt canadien

En tant que contribuable canadien, vous pourriez être en mesure de reporter la totalité ou une partie du gain en capital qui découlerait par ailleurs de la disposition de vos actions de Canada-Vie. Dans bien des cas, un formulaire de choix fiscal doit être rempli pour reporter l'impôt. Si vous êtes aussi un contribuable au Québec, vous devrez remplir les formulaires de choix fiscaux fédéraux et québécois. Vous trouverez de plus amples renseignements aux pages 83 à 90 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Par suite de la répartition proportionnelle, vous pourriez recevoir une tranche de votre produit sous une forme différente de celle que vous avez demandée, et avoir ainsi fait une disposition entièrement imposable pouvant être admissible à un report d'impôt. Vous devriez donc demander la documentation pour les choix fiscaux applicable si vous voulez reporter une tranche du gain en capital que vous pouvez réaliser dans ces circonstances.

Si vous souhaitez recevoir la documentation pour les choix fiscaux fédéraux canadiens ou la documentation pour les choix fiscaux fédéraux et québécois combinés, vous devez cocher la case applicable à la section C, à la page 2 du présent formulaire.

13. Droit applicable

Le présent formulaire de choix est régi et interprété conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables dans cette province.

APPROBATION D'UNE BANQUE D'INVESTISSEMENT
BRITANNIQUE AUTORISÉE

Le contenu de la lettre d'accompagnement datée du 6 mai 2003 de M. David A. Nield et les documents qui y sont joints (y compris le présent formulaire de choix) ont été approuvés, aux seules fins de l'article 21 de la loi intitulée Financial

Services and Markets Act 2000, par Credit Suisse First Boston (Europe) Limited. Credit Suisse First Boston (Europe) Limited, 17 Columbus Courtyard, London E14 4DA, Royaume-Uni, représente Canada-Vie et personne d'autre dans le cadre de l'opération et ne sera responsable envers personne d'autre que Canada-Vie quant à la prestation des protections accordées aux clients de Credit Suisse First Boston (Europe) Limited ou quant à la prestation de conseils relativement à l'opération.

14. INFORMATION IMPORTANTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

Aux fins des présentes, un « actionnaire américain » s'entend d'un propriétaire véritable d'actions ordinaires qui est un citoyen ou un particulier résident des États-Unis, d'une société par actions ou d'une autre entité imposable en tant que société par actions, dans chaque cas constituée ou organisée sous le régime des lois des États-Unis ou d'un État ou d'une division politique de ce pays, ou d'une succession ou d'une fiducie dont le revenu est imposable aux États-Unis, selon le revenu net à l'égard de ces actions. En vertu des lois fédérales des États-Unis en matière d'impôt sur le revenu, les actionnaires américains dont les actions ordinaires sont cédées en contrepartie de comptant ou d'autres actions doivent nous fournir leur numéro d'identification de contribuable exact (Taxpayer Identification Number ou « TIN ») et d'autres renseignements précis et doivent attester s'ils sont assujettis ou non à la retenue de réserve d'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu. **Le défaut de fournir ces renseignements dans le formulaire de substitution W-9 peut vous assujettir à une retenue de réserve d'impôt fédéral des États-Unis sur le revenu de 30 % sur le montant de la contrepartie qui vous est versé.** De plus, vous pouvez être assujetti à une pénalité de 50 \$ pour avoir omis de fournir le TIN.

La retenue de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. Elle sert plutôt à déduire du montant de l'impôt retenu les impôts à payer des personnes assujetties à la retenue de réserve pour autant que ces personnes fournissent l'information nécessaire à l'Internal Revenue Service des États-Unis. Si la retenue donne lieu à un excédent de perception, vous pourriez avoir droit à un remboursement.

Si vous n'avez pas actuellement de TIN mais en avez demandé un ou vous attendez à en demander un dans un avenir rapproché, veuillez l'indiquer dans le formulaire de substitution W-9, comme il est décrit ci-après. Vous devez nous informer du TIN exact dès que vous l'aurez reçu. Si vous ne nous avez pas informé de votre TIN au moment du paiement, vous serez assujetti à la retenue de réserve.

Façon de remplir le formulaire de substitution W-9

Si vous êtes un particulier, votre TIN est votre numéro de sécurité sociale. Si vous n'avez pas de numéro de sécurité sociale mais en avez demandé un ou vous attendez à en demander un dans un avenir rapproché, alors veuillez cocher la case « EN ATTENTE DE TIN » dans le formulaire de substitution W-9. Si vous n'avez pas de TIN et n'en demandez pas un, vous serez assujetti à la retenue de réserve.

Si vous avez été avisé par l'Internal Revenue Service que vous êtes assujetti à la retenue de réserve parce que vous avez omis de déclarer tous les intérêts ou dividendes, alors vous devez rayer le poste 2 de la section Attestation dans le formulaire de substitution W-9. Dans ce cas, vous serez assujetti à la retenue de réserve.

Vous devez signer et dater le formulaire de substitution W-9. Si vous cochez la case « En attente de TIN », vous devez signer et dater la section Attestation d'attente de numéro d'identification de contribuable au bas du formulaire de substitution W-9.

Si les actions ordinaires sont immatriculées à plusieurs noms ou ne sont pas immatriculées au nom du propriétaire réel, consultez le formulaire de substitution W-9 ci-joint ainsi que les « Directives pour l'attestation du numéro d'identification de contribuable sur le formulaire de substitution W-9 » pour avoir plus de détails sur le numéro à déclarer.

Le dépositaire est : **SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA**

Par la poste
C.P. 7021
31, rue Adelaide Est
Toronto ON M5C 3H2
À l'attention des services aux entreprises

En mains propres ou par messenger
100, avenue University
9^e étage
Toronto ON M5Y 2Y1
À l'attention des services aux entreprises

Numéro sans frais : 1 866 224-2228 (Canada, États-Unis, Royaume-Uni et Irlande)
Tous autres endroits : 1 514 982-9557
Courriel : CanadaLife.gwl@computershare.com

Montréal
En mains propres ou par messenger
1500, rue University
Bureau 700
Montréal QC
H3A 3S8

Vancouver
En mains propres ou par messenger
510, rue Burrard
2^e étage
Vancouver C.-B.
V6C 3B9

Calgary
En mains propres ou par messenger
Western Gas Tower
Bureau 600, 530 - 8th Avenue S.W.
Calgary AB
T2P 3S8

L'agent transitaire américain est :

En mains propres ou par messenger

Par la poste

Computershare Trust Company of New York

Wall Street Plaza
88 Pine Street, 19th Floor
New York N.Y. 10005

P.O. Box 2310
Niagara Falls
New York, N.Y. 14302 - 2310
États-Unis

L'agent transitaire britannique est :

**Par la poste, en mains propres
ou par messenger**

Computershare Investor Services PLC

P.O. Box 478
The Pavilions
Bridgwater Road
Bristol
BS99 7FA
Royaume-Uni

L'agent transitaire irlandais est :

En mains propres ou par messenger

Par la poste

Computershare Investor Services (Ireland) Limited

Heron House
Corrig Road
Sandyford Industrial Estate
Dublin 18
Irlande

P.O. Box 9196
Dublin 18
Irlande

Les porteurs d'actions ordinaires peuvent communiquer avec Computershare aux numéros de téléphone et adresses indiqués plus haut s'ils ont des questions ou s'ils ont besoin d'aide.

DIRECTIVES POUR L'ATTESTATION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE CONTRIBUABLE SUR LE FORMULAIRE DE SUBSTITUTION W-9

Comment obtenir un numéro

Si vous n'avez pas de numéro d'identification de contribuable (« TIN ») ou si vous ne le connaissez pas, procurez-vous un formulaire SS-5, intitulé Application for a Social Security Number Card, ou un formulaire SS-4, intitulé Application for Employer Identification Number, au bureau local de la Social Security Administration ou de l'Internal Revenue Service et demandez un numéro.

Bénéficiaires exonérés de la retenue de réserve

Les bénéficiaires expressément exonérés de la retenue de réserve sur tous les versements de dividendes et d'intérêts et sur toutes les opérations de courtage sont notamment les suivants :

- Une société par actions.
- Une institution financière.
- Une organisation exonérée d'impôts aux termes de l'article 501(a) de l'Internal Revenue Code, ou le régime de retraite d'un particulier ou un compte de garde aux termes de l'article 403(b)(7) de l'Internal Revenue Code.
- Les États-Unis ou une de leurs agences ou un de leurs intermédiaires.
- Un État, le District fédéral de Colombia, une possession des États-Unis ou une de leurs subdivisions ou un de leurs intermédiaires.
- Une organisation internationale ou une de ses agences ou un de ses intermédiaires.
- Un gouvernement étranger ou une de ses subdivisions politiques, une de ses agences ou un de ses intermédiaires.
- Un courtier en valeurs mobilières ou en marchandises inscrit aux États-Unis ou dans une possession des États-Unis.
- Un fonds de placement immobilier.
- Un fonds collectif géré par une banque aux termes de l'article 584(a) de l'Internal Revenue Code.
- Une entité enregistrée en tout temps au cours de l'année d'imposition aux termes de la loi intitulée Investment Company Act of 1940.
- Une banque d'émission étrangère centrale.
- Une fiducie avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance exonérée, ou une fiducie non exonérée décrite à l'article 4947 de l'Internal Revenue Code.

Les versements de dividendes et de ristournes qui ne sont pas, en général, assujettis à la retenue de réserve comprennent :

- Les paiements aux étrangers non résidents assujettis à la retenue d'impôt aux termes de l'article 1441 de l'Internal Revenue Code.
- Les paiements aux sociétés de personnes qui n'exercent pas d'activité ou n'exploitent pas d'entreprise aux États-Unis et qui ont au moins un associé non résident.
- Les paiements de ristournes dont le montant reçu n'est pas versé en argent.
- Les paiements faits par certaines organisations étrangères.
- Les paiements faits à un mandataire.

Les versements d'intérêts qui ne sont pas, en général, assujettis à la retenue de réserve, comprennent :

- Les paiements d'intérêts exonérés d'impôt (y compris des revenus d'intérêts en dividendes exonérés aux termes de l'article 852 de l'Internal Revenue Code).

- Les paiements décrits à l'article 6049(b)(5) de l'Internal Revenue Code à des étrangers non résidents.
- Les paiements faits par certaines organisations étrangères.
- Les paiements faits à un mandataire.

Les bénéficiaires exonérés mentionnés ci-dessus devraient remplir le formulaire de substitution W-9 afin d'éviter que la retenue de réserve ne leur soit réclamée par erreur. Remplir le formulaire de substitution W-9 comme suit :

INDIQUEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE CONTRIBUABLE, INSCRIVEZ « EXONÉRÉ » AU RECTO DU FORMULAIRE ET RETOURNEZ-LE AU PAYEUR.

Certains paiements autres que les intérêts, dividendes et ristournes qui ne sont pas assujettis à l'exigence de communication d'information sont également exonérés de la retenue de réserve. Pour de plus amples renseignements, voir les articles 6041, 6041A(a), 6042, 6044, 6045, 6049, 6050A et 6050N de l'Internal Revenue Code et les règlements pris aux termes de ces articles.

Remarque concernant la loi sur la protection des renseignements personnels (Privacy Act)

L'article 6109 de l'Internal Revenue Code exige que vous fournissiez votre numéro d'identification de contribuable exact aux payeurs qui doivent déclarer les paiements à l'IRS. L'IRS utilise le numéro aux fins d'identification et peut également fournir cette information à diverses agences gouvernementales aux fins de perception de l'impôt ou à des fins de contestation. Les payeurs doivent recevoir les numéros que les bénéficiaires soient tenus ou non de déposer des déclarations de revenus. En général, les payeurs doivent retenir 30 % des intérêts et dividendes imposables et de certains autres paiements versés à un bénéficiaire qui ne leur fournit pas de numéro d'identification de contribuable. Certaines pénalités peuvent aussi s'appliquer.

Pénalités

1) Pénalité pour avoir omis de fournir un numéro d'identification de contribuable -

Si vous omettez de fournir votre numéro d'identification de contribuable exact à un payeur, une amende de 50 \$ vous sera imposée chaque fois, à moins que l'omission ne soit due à une cause raisonnable et non à une négligence intentionnelle.

2) Amende civile en cas de fausse déclaration concernant les retenues -

Une amende de 500 \$ vous sera imposée si vous faites une fausse déclaration sans fondement raisonnable qui fait en sorte que vous ne soyez pas assujetti à la retenue de réserve.

3) Sanction pénale en cas de falsification d'information -

Des sanctions pénales, y compris des amendes ou une peine d'emprisonnement, ou les deux, pourraient vous être imposées si vous falsifiez des attestations ou des affirmations.

4) Abus de numéros d'identification de contribuable -

Si le payeur divulgue ou utilise des numéros d'identification de contribuable en violation de la loi fédérale, il pourrait être assujetti à des sanctions civiles et pénales.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ CONSULTER VOTRE CONSEILLER EN FISCALITÉ OU L'INTERNAL REVENUE SERVICE.

DIRECTIVES POUR L'ATTESTATION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE CONTRIBUABLE SUR LE FORMULAIRE DE SUBSTITUTION W-9

Directives pour déterminer le numéro d'identification approprié que vous (le bénéficiaire) devez donner au payeur - Les numéros de sécurité sociale ont neuf chiffres séparés par deux tirets : c.-à-d. 000-00-0000. Les numéros d'identification d'employeur ont neuf chiffres séparés par un tiret seulement : c.-à-d. 00-0000000. Le tableau suivant vous aidera à déterminer le numéro à donner au payeur.

Pour ce type de compte :

1. Un compte individuel
2. Deux personnes ou plus (compte conjoint)
3. Compte de garde d'un mineur (*Uniform Gift to Minors Act*)
4. a) Un fonds d'épargne en fiducie résiliable régulier (l'auteur de la fiducie est également le fiduciaire)
b) Un pseudo-compte de fiducie qui ne constitue pas une fiducie légale ou valide en vertu des lois de l'État
5. À propriétaire unique ou LLC à propriétaire unique

Pour ce type de compte :

6. Une fiducie, une succession ou une fiducie de pension valide
7. Une société ou LLC à statut de société (Form 8832)
8. Une société de personnes ou LLC avec plusieurs membres
9. Association, club ou autre organisation exonéré d'impôt
10. Courtier ou mandataire autorisé
11. Compte au Département de l'Agriculture au nom d'une entité publique (gouvernement d'État ou administration locale, commission scolaire ou prison) qui reçoit des paiements en vertu d'un programme lié à l'agriculture

Fournir le numéro de SÉCURITÉ SOCIALE --

- Du particulier
- Du propriétaire réel du compte ou, s'il s'agit de fonds combinés, de la première personne qui figure au compte (1)
- De la personne mineure (2)
- De l'auteur-fiduciaire (1)
- Du propriétaire réel (1)
- Du propriétaire (3)

Fournir le numéro D'IDENTIFICATION D'EMPLOYEUR --

- De la personne morale (4)
- De la société par actions
- De la société de personnes
- De l'organisation
- Du courtier ou du mandataire
- De l'entité publique

- (1) Dressez d'abord la liste de toutes les personnes, puis entourez le nom de celle dont vous avez indiqué le numéro.
- (2) Encercliez le nom de la personne mineure et indiquez son numéro de sécurité sociale.
- (3) Indiquez le nom du propriétaire. Le nom de l'entreprise ou le nom sous lequel elle fait affaire peuvent aussi être indiqués. Le numéro de sécurité sociale ou bien le numéro d'identification d'employeur peut être utilisé.
- (4) Dressez d'abord la liste des entités, puis encercliez le nom de la fiducie, de la succession ou de la fiducie de pension légale. (Ne fournissez pas le TIN du représentant personnel ou du fiduciaire, à moins que l'entité légale ne soit pas précisée dans l'intitulé du compte.)

Nota : Si aucun nom n'est encerclé, le numéro indiqué sera réputé appartenir au premier nom sur la liste.

